

**PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du BUREAU COMMUNAUTAIRE délibératif**

**du 4 MAI 2023**

---

L'an Deux Mille Vingt-trois, le quatre mai, à dix-sept heures zéro, les Membres du Bureau Communautaire se sont assemblés à l'Hôtel de ville et de la communauté sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président,

Présents : PERONNET Jany, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe

Absences excusées : BEAUCHAMP Claude, PIET Marina, PROUST Magaly, CUBAUD Olivier

Secrétaire de séance : BEAU Marie-Noëlle

Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 28 avril 2023

-----

## ORDRE du JOUR

### - DELIBERATIONS

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU  
COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

#### TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

2- CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE (CIAP) - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

#### QUALITE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

3- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION  
ET LA RENOVATION DE LA VILLA PARTHENAY – APPROBATION D'UN  
AVENANT N°1

#### INNOVATION NUMERIQUE

4- ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE - RENOUVELLEMENT  
D'ADHESION POUR 2023

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>3</b>
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023 .....	3
<b>TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE .....</b>	<b>3</b>
2 - CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR .....	3
<b>QUALITE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES .....</b>	<b>4</b>
3 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION ET LA RENOVATION DE LA VILLA PARTHENAY – APPROBATION D'UN AVENANT N°1 .....	4
<b>INNOVATION NUMERIQUE .....</b>	<b>6</b>
4 - ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE - RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2023 .....	6
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>7</b>

**Monsieur le Président** salue les membres du Bureau communautaire, ouvre la séance.

**Monsieur le Président** énumère les absences et procurations.

Une secrétaire de séance est nommée.



## **AFFAIRES GENERALES**

### **1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 13 avril 2023.

## **TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE**

### **2 - CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), situé au rez-de-chaussée de la Maison du patrimoine, est un équipement lié au label Pays d'art et d'histoire. C'est un espace d'accueil et d'information du public ; un lieu d'exposition permettant de valoriser le patrimoine local ; un lieu d'animation, où se déroulent des visites, des activités pédagogiques et des séances d'escape game ; et ce lieu comporte une boutique de souvenirs, où sont vendus des produits touristiques et des ouvrages.

**Monsieur le Président** explique que, pour tenir compte des évolutions faites ces dernières années concernant les services proposés aux visiteurs et les horaires d'ouverture du CIAP, il convient de modifier le règlement intérieur de la façon suivante :

#### **Modifications concernant les horaires d'ouverture**

Le CIAP est ouvert aux horaires suivants :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre :

Du mardi au jeudi de 14h à 18h, et du vendredi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :

Du lundi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h, et le **dimanche de 14h30 à 18h**.

**Le CIAP est ouvert le jeudi de l'Ascension, le 14 juillet et le 15 août ; il est fermé les autres jours fériés.**

Le CIAP est fermé du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Le règlement indiquait jusqu'à présent une ouverture du lundi au samedi en juillet-août, et une fermeture du CIAP les jours fériés.

#### **Modifications liées à l'évolution des services proposés aux visiteurs**

Jusqu'en 2017, le CIAP était un espace public numérique, équipé de plusieurs postes informatiques. Depuis 2018, ce n'est plus le cas, et toutes les indications présentes dans le règlement intérieur se rapportant à la présence ancienne de cet EPN sont donc à supprimer.

De nouveaux services, non mentionnés actuellement dans le règlement, sont par ailleurs proposés (boutique de souvenirs, animation d'un escape game) et nécessitent de modifier son contenu de la façon suivante :

#### Services aux visiteurs

Le personnel du CIAP informe les visiteurs sur l'exposition présentée dans ce lieu, ainsi que sur le patrimoine à découvrir sur le territoire de Parthenay-Gâtine.

Il assure la vente de produits touristiques et d'ouvrages.

À certaines périodes, le personnel anime au sein du CIAP un escape game conçu en lien avec l'exposition, pour les groupes ayant préalablement réservé leurs séances.

#### Obligations des visiteurs

[...] Le visiteur s'engage à :

- Prendre soin du matériel qu'il est autorisé à manipuler dans le cadre de la découverte de l'exposition et de l'escape game.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 11 avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du CIAP ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le contenu du règlement intérieur pour tenir compte de l'évolution des services proposés aux visiteurs au sein du CIAP ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur modifié du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### QUALITE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

#### 3 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION ET LA RENOVATION DE LA VILLA PARTHENAY – APPROBATION D'UN AVENANT N°1

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ».

Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay. Le campus de projets est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent », co-financé au titre du programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes Archimag est attributaire du marché n°22 M CAMP PY en tant que maître d'œuvre de l'opération. En lien avec les acteurs du projet, un avant-projet sommaire et un avant-projet définitif ont été travaillés puis validés en commissions « Jeunesse et citoyenneté » et « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique ».

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, rappelle que l'enveloppe financière estimative des travaux est d'un montant de 970 000 € H.T. **L'enveloppe prévisionnelle définitive établie à l'issue de la phase Avant Projet Définitif (APD), quant à elle, est d'un montant total de 1 222 500 € H.T (option pour la révision de la zinguerie incluse) pour l'ensemble des lots du marché, tous bâtiments confondus.** Le montant de l'appel à projet définitif a été validé en date du 17 novembre 2022 conformément à la délibération n°CCPG204-2022.

A l'issue de l'établissement de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux et conformément au marché de maîtrise d'œuvre liant la collectivité avec le cabinet d'architectes Archimag, le forfait de rémunération du maître d'œuvre devient définitif. Il s'établit conformément à l'article 13.2 du Cahier des Charges Particulières (CCP) objet du marché et renvoyant aux dispositions des articles R2432-2, R2432-3, R2432-6 et R2432-7 du livre IV de la commande publique et respectant l'article R2194-3 de ce même code.

Forfait provisoire de rémunération pour le marché de MOE correspondant à :  
Mission de base + EXE + OPC  
Taux de rémunération de 9.59 %  
Forfait provisoire de rémunération : 93 023.00 € HT

Mission complémentaire : acoustique  
Forfait provisoire de rémunération : 3 800.00 € HT

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 96 823.00 € (base 93 023.00 € HT + option acoustique 3 800.00 € HT)
- Montant TTC : 116 187.60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24 214.75 €
- Montant TTC : 29 057.70 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 25 %

Nouveau montant du marché public établissant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 121 037.75 €
- Montant TTC : 145 245.30 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et son livre IV ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123.1, R.2432-6, R.2432-7 et R.2194-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 7 février 2022 approuvant la cession, au bénéfice de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, de l'immeuble cadastré section AP, numéro 520, sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° BCPG13a-2022 du 5 mai 2022 autorisant la signature du marché n°22 M CAMP PY avec l'attributaire ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation de la Villa Parthenay n° 22 M CAMP PY notifié le 20 mai 2022 à la Société Archimag ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG204-2022 du 17 novembre 2022 validant l'Avant-projet définitif de création d'un espace campus à Parthenay pour un montant total de 1 222 500 € H.T. ;

CONSIDERANT la politique jeunesse de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans ;

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine de développer le projet de Campus se déclinant sur quatre espaces dont celui de Parthenay situé au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay ;

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet architectes Archimag notifié le 20 mai 2022 et portant le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre à 93 023.00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 9.59% avec une mission acoustique de 3 800.00 € HT en sus établissant le montant de marché de maîtrise d'œuvre initial à 96 823.00 € HT ;

CONSIDERANT le montant arrêté à l'issue de la phase Avant Projet Définitif APD portant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 222 500 € H.T (option pour la révision de la zinguerie incluse) ;

CONSIDERANT le forfait définitif établi conformément à l'article 13.2 du Cahier des Charges Particulières (CCP) objet du marché et renvoyant aux dispositions de l'article R2194-1 ;

CONSIDERANT le forfait définitif s'établissant à 117 237.75 € HT avec la mission acoustique de 3 800.00 € HT en sus portant le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 121 037.75 € HT soit une différence de 24 214.75 € HT représentant un écart de 25% ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1, ci-annexé, du marché de maîtrise d'œuvre concernant le passage de la rémunération du maître d'œuvre Archimag au forfait définitif, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme ouverte en 2020 (5AP20-8026) d'un montant de 1 311 600 €,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

## INNOVATION NUMERIQUE

### 4 - ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE - RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2023

Par délibération du 2 juin 2022, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a renouvelé l'adhésion à l'association COTER NUMERIQUE.

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, explique que l'adhésion à cette association permet d'accéder à un réseau d'interlocuteurs techniques dans le domaine du numérique.

Les objectifs sont :

- d'échanger sur les usages et les services numériques à travers un réseau de Collectivités Territoriales (Villes, CG, CR...)
- de bénéficier de connexions avec d'autres réseaux
  - \* Adullact, (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales),
  - \* AITF, ( Association des Ingénieurs Territoriaux de France),
  - \* @pronet,
  - \* Cités+, Forum de la e-administration,
  - \* La lettre du Cadre, etc.
- de bénéficier de conseils sur les choix de technologies d'information et de communication,
- de mettre en place une veille technologie adaptée et efficace,
- de peser sur les décisions politiques et administratives dans le domaine des télécoms et des réseaux,
- de diffuser les informations les plus fiables dans un secteur innovant,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie le 4 avril 2023,

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés et que le montant de la cotisation n'a pas évolué ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association COTER NUMERIQUE au titre de l'année 2023 pour un montant de 320 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

O  
O O  
O

### QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19 h 30 .

-----

La liste des délibérations a été affichée le 9 mai 2023

La SECRETAIRE de SEANCE ;



Le PRESIDENT ;

